

Bulletin d'information - Décembre 2020

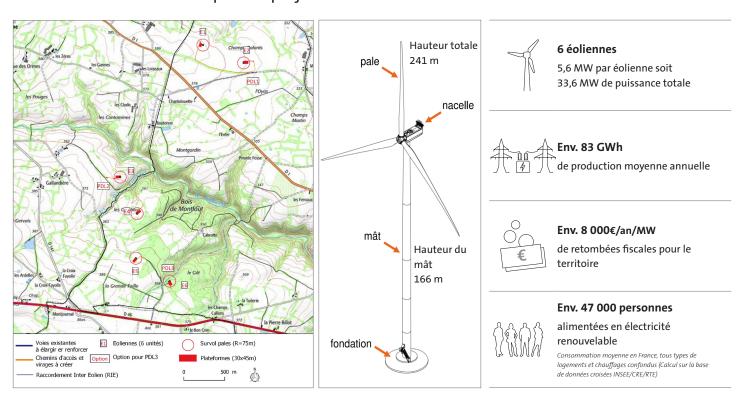


Suite à l'examen de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'Etat, une enquête publique est prévue du vendredi 11 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

Ouverte à tous, cette procédure d'information et de consultation des citoyens vise à recueillir toute appréciation, suggestion ou proposition, postérieurement à l'étude d'impact. Les observations sont consignées dans un registre d'enquête tenu par la commission d'enquête.

Pour plus de précisions sur le déroulement de l'enquête publique, voir en dernière page de ce bulletin.

Localisation et caractéristiques du projet







2016

Mai : Rencontres avec les élus de Bransat.

2017

- Janvier : Lancement des études environnementales et installation d'un mât de mesure de vent.
- Octobre: Information à la population.

2018

- Février : Nouvelle information à la population et mise en place de carnets de liaison et de la page web.
- Été : Définition de l'implantation du projet.
- Octobre: Présentation du projet en permanences publiques d'informations en mairies.
- Décembre : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

2020

Février : Recevabilité du dossier prononcée par les services de l'Etat.

2020 - 2021

Décembre - Janvier : Enquête Publique.

Étapes à venir

- Autorisation préfectorale.
- Construction et mise en service du parc éolien.
- Exploitation du parc éolien (25 ans en moyenne).
- Démantèlement ou renouvellement en fin de vie.



Pourquoi ici?

L'État français s'engage à réussir une transition vers un bouquet énergétique plus équilibré sur son territoire. Cela passe par une diversification du mix électrique français avec le développement d'un éventail d'énergies renouvelables. En ce qui concerne l'énergie éolienne terrestre, les diagrammes suivants montrent les objectifs fixés à horizon 2028 par la programmation pluriannuelle de l'énergie au niveau national, et à horizon 2030 par le schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces objectifs sont loin d'être atteints au vue de la puissance installée au 30 juin 2020 (données RTE) :



Un site présentant les avantages et qualités adéquates pour le développement d'un projet éolien a été identifié sur les communes de Bransat et Laféline :

- Potentiel éolien suffisant.
- Adapté aux principales servitudes techniques et réglementaires.
- En dehors des zones de protection des espaces naturels.
- En dehors des zones de protection patrimoniales et paysagères.

L'intervention d'ABO Wind dans la démarche de conception du projet résulte d'un processus de mise en concurrence de quatre entreprises. ABO Wind a été sélectionnée par le conseil municipal de Bransat. Le choix s'est fait en deux temps, sur dossier puis par audition en conseil municipal.

ABO Wind dans l'Allier

ABO Wind dispose d'une connaissance fine du secteur d'étude, du potentiel éolien, des enjeux locaux environnementaux et paysagers, et des volontés locales de développement éolien dans l'Allier.



Le déroulement de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

Les projets éoliens terrestres sont soumis à une seule autorisation administrative : l'autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation comprend **une étude d'impacts** qui constitue l'élément le plus important. Elle prend en compte l'analyse du territoire dans sa globalité. Les trois grands volets sont les suivants :

- Faune flore milieux naturels
- Paysage
- Acoustique

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :

- **1. Etat initial :** partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
- 2. Evaluation des impacts : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc éolien définis. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
- **3. Proposition de mesures :** partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

La démarche Eviter - Réduire - Compenser

La démarche ERC consiste à trouver le meilleur compromis pour un projet performant qui s'adapte aux différents enjeux identifiés sur un territoire. A travers cette démarche itérative, l'étude d'impacts explique comment les préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères ont fait évoluer le projet jusqu'au scénario final d'implantation.

Voici les principaux résultats et mesures concernant le projet éolien de Bransat et Laféline :

Faune flore milieux naturels (Etudes réalisées par Auddicé Environnement)

Les enjeux identifiés sur la zone d'étude concernent l'avifaune (oiseaux migrateurs), les chiroptères (chauves-souris) et les haies bocagères. Les oiseaux migrateurs et les chauves-souris pourront être dérangés pendant les périodes de chantier et d'exploitation du parc éolien. Les haies rendent, quant à elles, des services écologiques (habitat, nourriture, ...) à de nombreuses espèces.

Des mesures seront mises en place en conséquence :

- Adaptation du calendrier du chantier de construction.
- Installation de systèmes de détection par vidéo surveillance, effarouchement, et arrêt machine sur les éoliennes E3 et E4 afin de réduire le risque de collision avec les oiseaux migrateurs.
- Bridage des éoliennes (mode de fonctionnement réduit ou arrêt) lors des périodes ou les chauves-souris sont les plus actives.
- Plantation de minimum 300 mètres de haies en compensation des 100 mètres qui seront coupés pendant le chantier pour permettre l'acheminement de certains composants d'éolienne.





Paysage (étude réalisée par ENCIS Environnement)

Le projet éolien de Bransat et Laféline se compose de six éoliennes organisées en deux lignes : une première ligne de deux éoliennes se situant au nord de la commune de Bransat au lieu-dit Champs Galants, et une seconde de quatre éoliennes, à cheval sur Laféline et Bransat au nord de la route de Montmarault (D46).

Au sein de l'aire d'étude éloignée, les éoliennes pourront être visibles, les vues depuis les principaux lieux de vie et routes étant limitées.

Au sein du paysage immédiat, le parc éolien sera visible de manières variables selon les hameaux et bourgs environnants, comme l'illustrent le photomontage ci-dessous.



Les trois postes de livraison électrique seront habillés d'un bardage en bois de manière à ce qu'ils s'intègrent au mieux au contexte bocager du site.

Un panneau d'information sera installé aux abords de l'éolienne E2 pour présenter le parc éolien et son rapport au paysage et à la biodiversité et plus globalement les énergies renouvelables.

Acoustique (étude réalisée par Echo Acoustique)

L'étude acoustique consiste à mesurer le bruit résiduel (bruit actuel) dans l'environnement du projet et caractériser l'impact acoustique d'un parc éolien dans la zone d'étude. Ici, les contributions sonores des projets voisins ont été prises en compte.

La réglementation en vigueur à laquelle est soumis le bruit généré par les éoliennes repose sur la notion d'émergence (différence de bruit entre « éoliennes en fonctionnement » et « éoliennes à l'arrêt »). L'émergence admissible est de 3 dB(A) la nuit et 5 dB(A) le jour. Le fonctionnement des éoliennes respectera cette réglementation, grâce notamment à la définition d'un plan de bridages acoustiques.

Enquête Publique

Contexte réglementaire

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter le parc éolien de Bransat et Laféline, composé de 6 éoliennes et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Bransat et Laféline (03).

Conformément au Code de l'Environnement : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Déroulement de l'enquête

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Dates: du vendredi 11 décembre 2020 à 13h30 au vendredi 15 janvier 2021 à 16h30 inclus.

Commission d'enquête : Mme DEVAUD, M. TELLIER,

M. PISSOCHET

Permanences de la commission d'enquête :

Mairie de Bransat:

- vendredi 11 décembre 2020 de 13h30 à 16h30
- jeudi 7 janvier 2021 de 15h00 à 18h00
- vendredi 15 janvier 2021 de 13h30 à 16h30

Mairie de Laféline :

- jeudi 17 décembre 2020 de 16h00 à 18h00
- mardi 5 janvier 2021 de 16h00 à 18h00

Mairie de St-Pourçain-sur-Sioule :

- mardi 5 janvier 2021 de 8h30 à 12h
- mardi 12 janvier 2021 de 14h30 à 17h30

Mairie de le Theil:

lundi 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Mairie de Fleuriel:

lundi 14 décembre 2020 de 14h30 à 17h30

Mairie de Voussac:

lundi 14 décembre 2020 de 13h30 à 16h30

Mairie de Cesset:

mardi 15 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Mairie de Chareil-Cintrat:

mardi 15 décembre 2020 de 15h30 à 18h30

Mairie de Meillard :

mardi 15 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Mairie de Saulcet :

mardi 15 décembre 2020 de 13h00 à 16h00

Mairie de Monétay-sur-Allier :

mercredi 16 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

Mairie de Verneuil en Bourbonnais:

jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Mairie de Montord:

vendredi 18 décembre de 9h30 à 12h30

Mairie de Contigny:

lundi 21 décembre 2020 de 9h30 à 12h00

Mairie de Louchy Montfand:

lundi 4 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

Mairie de Treban:

mardi 5 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

Mairie de Monestier:

vendredi 8 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

Consultation du dossier

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans les mairies précitées, en support papier ou format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public;
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr

Observations et propositions sur le dossier

Elles pourront être :

- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 17 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture;
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant :
 - <u>https://www.registre-dematerialise.fr/2232</u> (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2232@registre-dematerialise.fr;
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Bransat et Laféline, sièges de l'enquête publique.

Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairies de Bransat, Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Laféline, Le Theil, Louchy Montfand, Meillard, Monestier, Monétay sur Allier, Montord, Saint Pourçain sur Sioule, Saulcet, Treban, Verneuil en Bourbonnais, Voussac, et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Nous vous encourageons à participer et à vous exprimer sur ce projet d'énergie renouvelable sur votre territoire.

Contacts

Responsable du projet Baptiste Hillairet Tél.: 04 81 09 18 35 / 07 76 93 88 71

baptiste.hillairet@abo-wind.fr

Responsable de la communication

Cristina Robin Tél. : 05 34 31 13 43 cristina.robin@abo-wind.fr

🜐 www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Projet éolien de Bransat et Laféline

